

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5591**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Léo Lagrange et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5591**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Léo Lagrange et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des régularisations foncières sur la commune de Vénissieux, la Communauté urbaine souhaite intégrer dans son domaine public de voirie une parcelle de terrain constituant les abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux.

Cette parcelle figure au cadastre rénové de ladite commune sous le numéro 2523 de la section C d'une superficie de 770 mètres carrés et appartenant à la ville de Vénissieux.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ce bien à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 200 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain constituant les abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0623 le 10 juin 2002 pour 348 630,50 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,